Avis du Comité économique et social européen sur la «Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux récipients à pression simples» (Version codifiée)

COM(2008) 202 final — 2008/0076 (COD)

(2009/C 27/09)

En date du 26 mai 2008, le Conseil de l'Union européenne a décidé, conformément à l'article 95 du traité instituant la Communauté européenne, de consulter le Comité économique et social européen sur la

«*Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux récipients à pression simples*». (*Version codifiée*)

Ayant estimé que le contenu de la proposition est entièrement satisfaisant et n'appelle aucun commentaire de sa part, le Comité, lors de sa 446e session plénière des 9 et 10 juillet 2008 (séance du 9 juillet 2008), a décidé par 142 voix pour et 6 abstentions de rendre un avis favorable au texte proposé.

Bruxelles, le 9 juillet 2008.

Le Président
du Comité économique et social européen
Dimitris DIMITRIADIS

Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Vers un réseau ferroviaire à priorité fret»

COM(2007) 608 final

(2009/C 27/10)

Le 18 octobre 2007, la Commission a décidé, conformément à l'article 262 du traité instituant la Communauté européenne, de consulter le Comité économique et social européen sur le thème:

«*Vers un réseau ferroviaire à priorité fret*».

La section spécialisée «Transports, énergie, infrastructures, société de l'information», chargée de préparer les travaux du Comité en la matière, a adopté son avis le 5 juin 2008 (rapporteur: **M. BUFFETAUT**).

Lors de sa 446e session plénière des 9 et 10 juillet 2008 (séance du 10 juillet 2008), le Comité économique et social européen a adopté le présent avis par 111 voix pour et 1 abstention.

1. **Conclusions**

1.1 Le CESE partage le diagnostic de la Commission quant à la situation du fret ferroviaire dans l'Union européenne et estime que les propositions de la Commission vont dans le bon sens, même si elles restent timides par rapport au défi à relever.

1.2 Il estime que l'amélioration de la situation nécessite:

— une offre de service logistique plutôt qu'une simple prestation de transport;

— l'abaissement des coûts pour pouvoir pratiquer des prix plus compétitifs;

— une meilleure fiabilité du service rendu;

— des temps de trajet «bout en bout» raisonnablement courts;

— l'introduction de flexibilité dans l'offre et de réactivité en situation perturbée.

1.3 *Un véritable service logistique*

L'idée fondamentale est de rendre simple pour le client ce qui est, par nature, complexe dans le ferroviaire. Ceci suppose un vrai suivi de la clientèle, une information claire et sûre, le développement de l'offre de wagons de particuliers, des prestations de bout en bout qui incluent le chargement et le déchargement.